

**COMMUNE DE MEILHAC**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir(s) : 2

Votants : 14

Date de convocation : 7 novembre 2025

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS- BEAUDOU- DELAGE-DESBORDES-DURAND-FYERE-GARNIER-LEGROS- LARZILIÈRE

Pouvoirs : BRAUD à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

**Délibération N° 2025/36**

**Objet : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE LIGNE HAUTE TENSION SOUTERRAINE ENEDIS / CONVENTION DE SERVITUDE**

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L.323-3 et suivants et art. R 323-1 et suivants),

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'ENEDIS procède, actuellement, à l'étude des travaux de construction d'une ligne haute tension souterraine qui empruntera un chemin rural et le domaine public au lieu-dit Saint Michel. Il présente le plan du tracé des ouvrages.

ENEDIS sollicite une autorisation de passage afin de réaliser les travaux sur ce tracé et propose la signature d'une convention de servitudes. Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitude à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE** les termes de la convention de servitude.

**DONNE** pouvoir au maire de signer l'ensemble des documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, le 15 novembre 2025

Le secrétaire,

Georges BEAUDOU

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.